PETIT COURONNE

DEMANDE DE LOCATION

SALLE
« CENTRE MEDICO SOCIAL »

ASSOCIATIONS
PTC

ANNEE 2027

Préambule :

La Ville de Petit-Couronne est maîtresse de la tenue du planning de location de la salle. Elle se réserve le droit d'arbitrer dans le cas où plusieurs personnes seraient candidats pour la même date.

Seules les associations de la Ville sont autorisées à louer pour des manifestations qui sont compatibles avec la destination des lieux (salon, spectacles, assemblée générale…). Aucune autorisation pour des manifestations à but lucratif autres qu'associatives ne sera délivrée. Le locataire devra être une personne majeure et un responsable dûment mandaté par une collectivité ou par une association.

Demande de la location :

Le demandeur est à la fois le signataire du contrat de location, le représentant pour les états des lieux d'entrée et de sortie. Si ces conditions ne sont pas remplies, la ville de Petit Couronne se réserve le droit d'annuler la demande à tout moment.

La salle « *Centre Médico-Social* » située 111 rue Pierre Corneille à Petit-Couronne :

Nom, Prénom : _____☎_____

Représentant de : _____

Adresse : _____

Mail : _____

Le(s) : _____

Motif de l'occupation : *cocher*

❒ Repas
❒ Réunion
❒ Manifestation ouverte au public. **Merci d'indiquer le type de manifestation :**

……

❒ Assemblée Générale

❒ Autre

Capacité : 40 personnes

Tarifs 2027 :

	Lundi au Vendredi et Dimanche
Salle	171.00 €
Forfait électrique	34.00 €

Amplitude horaire : *Service Sécurité (☎ 02.32.11.48.41)*

- **Lundi au Vendredi** : 7h-14h15 /15h45-23h
- **Samedi et Dimanche :** 10h-12h / 17h-22h

Procédure de location :

La réservation sera acquise, sauf annulation par nécessité, qu'à la signature du contrat 3 mois avant la location avec les pièces suivantes :

Le contrat dûment signé par les deux parties,

- Le règlement intérieur dûment signé par le locataire,
- Le mandat de prélèvement signé au nom du locataire (si le locataire refuse de signer le mandat de prélèvement la location ne sera pas accordée). Il est nécessaire de donner le mandat de prélèvement car il fait office de caution bancaire s'il y a dégradations
- Le RIB (celui-ci doit être au nom du locataire et correspondre à l'adresse indiqué sur le contrat
- Versement de l'acompte de 50 % du tarif de la location après réception d'un titre de recette.

Annulation :

- Dans le cas où le locataire serait contraint d'annuler sa réservation, sauf cas de force majeure à justifier, il devra prévenir le service Relations Publiques, par écrit, au minimum 30 jours avant la date d'utilisation fixée par le contrat.
-
- Faute de respecter ce délai, l'acompte sera prélevé pour immobilisation de la salle.

Obligations du locataire :

Le locataire s'engage :

- A respecter l'ensemble des consignes de sécurité
- A respecter l'ensemble du règlement
- A respecter les termes du contrat

En cas de non-respect, la ville se dégage de toute responsabilité.

Fait à Petit-Couronne, le

Signature